

Les tarifs Point Vert 2020

A) Les tarifs Point Vert par matériau en EUR / kg

Code	Matériaux	Tarifs en EUR / kg hors TVA
Recyclé		
001	Verre	0,0403
002	Papier - carton (≥ 85%)	0,0594
003	Acier (≥ 50%)	0,1777
004	Aluminium (≥ 50% et ≥ 50μ)	0,0496
005-01	PET – Bouteilles et flacons - Transparent incolore	0,2461
005-02	PET – Bouteilles et flacons - Transparent bleu	0,2461
005-03	PET – Bouteilles et flacons - Transparent vert	0,2461
007	HDPE – bouteilles, flacons et bouchons	0,3578
008	Cartons à boissons	0,5740
011-01	PP – Bouteilles, Flacons et autres emballages rigides	0,7112
011-02	PS – Emballages rigides (sauf EPS et XPS)	0,7112
011-03	HDPE – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons	0,7112
011-04	PET – Bouteilles et flacons - Transparent - Autres que incolore, bleu ou vert	0,7112
011-05	PET – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Transparent	0,7112
011-06	PET – Bouteilles et flacons - Opaques	0,7112
011-07	PE – Films plastiques	0,7112
011-08	Plastique - Emballages rigides n.c.a. (sauf EPS, XPS et compostables)	0,7112
011-09	Plastique - Films n.c.a. (sauf compostables)	0,7112
Valorisé		
012	Emballages complexes, dont le matériau majoritaire est le papier-carton	0,8535
013	Emballages en aluminium < 50 μ composé d'aluminium seulement	0,8535
014	- Frigolite (EPS), barquettes en polystyrène expansé (XPS) et plastiques compostables - Emballages complexes, dont le matériau majoritaire est le plastique - Emballages plastiques aluminisés	0,8535
016	Bois, liège, textile, e.a.	0,8535
Non-valorisé		
017	Emballages complexes, dont le matériau majoritaire est le verre	1,0668
018	Emballages complexes, dont le matériau majoritaire est l'acier	1,0668
019	Céramique, grès, porcelaine, e.a.	1,0668

n.c.a. = non compris ailleurs. Ceci indique qu'il s'agit de la catégorie restante.

Comment appliquer les tarifs Point Vert ?

Règles générales

- 1 Tous les éléments d'emballage qui sont (facilement) séparables doivent être déclarés au tarif du matériau dont ils sont composés.

Exemples:

- Confiture emballée dans un bocal en verre avec couvercle et étiquette. Le bocal doit être déclaré au tarif 'verre 001', l'étiquette au tarif 'papier-carton 002' et le couvercle en 'acier 003'.
- Un smartphone emballé dans une boîte en carton. La boîte en carton doit être déclarée au tarif 'papier-carton 002'. Le chargeur et les oreillettes sont emballés individuellement dans un sachet en plastique avec une étiquette. Les sachets sont à déclarer ensemble au tarif 'films plastiques 011-07'. Les étiquettes sont à déclarer ensemble au tarif 'papier-carton 002'.

- 2 Les emballages ménagers marqués d'une tête de mort doivent toujours être déclarés dans le tarif 'valorisé' ou 'non-valorisé'.

- 3 Distinction entre les emballages rigides et souples

- a. **Les emballages rigides** sont durs et reprennent automatiquement leur forme d'origine après pliage. Ils comprennent les bouteilles, flacons, barquettes, pots, ravers et autres emballages moulés par injection ou soufflage. Les emballages rigides sont généralement composés d'une matière ferme, combinée ou non de différents éléments d'emballage qui peuvent être détachés p.ex. étiquette, bouchon, couvercle, opercule.
- b. **Les emballages souples ou flexibles** ne sont pas rigides et se plient facilement. Ils incluent les sacs, sachets, enveloppes, pouches (gourdes), couvercles amovibles, et éléments d'emballage flexibles. Les emballages souples consistent en une ou plusieurs couches constituées de divers matériaux, notamment du film en plastique, papier, papier alu ou une combinaison de ceux-ci. Ils peuvent être non-imprimés, imprimés, recouverts et ou stratifiés.

- 4 Distinction entre les bouteilles en PET transparent incolore ou coloré

- a. Les emballages en PET sont en principe transparents et incolores à condition que ce plastic ne soit pas coloré comme par exemple par l'ajout d'un pigment de couleur.
- b. **Les bouteilles en PET coloré** sont colorées comme par exemple par l'ajout d'un pigment de couleur, selon le choix du producteur. En premier lieu elles sont subdivisées en fonction de la transparence de la bouteille en PET. La couleur d'une bouteille en PET est observée au point d'injection (au bas de la bouteille) et dans le goulot (sur lequel les bouchons s'adaptent).
- c. La transparence d'une bouteille est testée comme suit : pressez les parois de la bouteille en PET dans le sens de la longueur. Positionnez un exemple de texte contre la paroi (des majuscules noires en Verdana grandeur 5 mm, imprimées sur un fond blanc). Si le texte est lisible sans utiliser d'éclairage supplémentaire et sans utilisation de lampes spéciales, la bouteille en PET est considérée comme 'transparente'. Si le texte est illisible, la bouteille en PET est non-transparente ou opaque.

- 5 Interprétation de 'composé uniquement de'

Les emballages en plastique doivent être composés à 100% du matériau concerné (PET, HDPE, PP, PS, PE) ou 100% de plastique pour les emballages en plastique dur ou autres films plastiques. Les colorants, additifs, colles et encres ne sont pas compris.

Les bouchons, étiquettes et autres éléments d'emballage détachables doivent être déclarés séparément en fonction de leur composition.

- **Verre 001** : est valable pour les bouteilles, flacons et bocaux en verre. Ceci ne s'applique pas aux emballages en pyrex, cristal ou en verre opale qui contient plus de 600 ppm de fluor.
- **Papier-carton 002** : est valable pour tous les éléments d'emballage en papier-carton qui sont composés d'au moins 85% de fibres de papier. Cela signifie que moins de 15% (du poids) peut être constitué de matériaux difficilement détachables par le consommateur, tels que collés, imprégnés ou laminés.
- **Acier 003** : est valable pour tous les éléments de l'emballage, composés de plus de 50% d'acier.
- **Aluminium 004** : est valable pour tous les éléments de l'emballage, composés de plus de 50% d'aluminium et d'une épaisseur supérieure ou égale à 50µ.
- **PET 005-01 – Bouteilles et flacons – Transparent incolore** : est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent qui sont également incolores.
- **PET 005-02 – Bouteilles et flacons – Transparent bleu** : est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent qui sont également bleus.
- **PET 005-03 – Bouteilles et flacons – Transparent vert** : est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent qui sont également verts.
- **HDPE 007** : est valable pour les bouteilles, flacons et bouchons en HDPE.
- **Cartons à boissons 008** : s'applique à tout élément d'emballage en carton laminé – avec ou sans bouchon – composé de carton/plastique/aluminium ou carton/plastique. En général ceci est utilisé pour emballer des aliments liquides, principalement des produits laitiers et jus de fruits.
- **011-01 PP – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides** : est valable pour les éléments d'emballage durs uniquement composés de PP, tels que bouteilles, flacons et bouchons.
- **011-02 PS – Plastique rigide (sauf EPS et XPS)** : est valable pour les éléments d'emballage durs uniquement composés de PS, à l'exclusion du polystyrène (EPS) et des barquettes en polystyrène expansé (XPS). Pour ceux-ci le tarif 'valorisé 014' est d'application.
- **011-03 HDPE – Emballages rigides, autres que bouteilles et flacons** : est valable pour les éléments d'emballage durs - autres que bouteilles, flacons et bouchons - uniquement composés de HDPE.
- **011-04 PET – Bouteilles et flacons – Transparent – Autre que incolore, bleu et vert** : est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent, ayant une autre couleur que incolore, bleu ou vert.
- **011-05 PET – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons – Transparent** : est valable pour les éléments d'emballage durs - autres que des bouteilles et flacons - uniquement composés de PET transparent thermoformé.
- **011-06 PET – Bouteilles et flacons – Opaque** : est valable pour les bouteilles et flacons en PET non-transparent.
- **011-07 PE – Films** : est valable pour les éléments d'emballage flexibles, uniquement composés de PE.
- **011-08 Plastique - Emballages rigides n.c.a.** (sauf EPS, XPS et compostables) : est valable pour les éléments d'emballage durs uniquement composés de plastique qui ne ressortent pas parmi les tarifs précédents. Il comprend des barquettes en PET non transparentes et des emballages en plastique rigide fabriqués à partir de différents types de plastique, y compris des emballages en plastique métallisé. A l'exception des barquettes en polystyrène expansé (XPS), du polystyrène (EPS) et des plastiques compostables, pour lesquels le tarif 'valorisé 014' est applicable.
- **011-09 Plastique – Films n.c.a.** (sauf compostables) : est valable pour les autres éléments d'emballage souples en plastique, autres qu'uniquement PE, à l'exception des emballages en plastique compostable pour lesquels le tarif 'valorisé 014' est d'application.
- **Valorisé 012-016** : est valable pour tous les éléments d'emballage qui ne tombent pas sous les tarifs précédents et qui sont valorisés.
 - **012** : emballages complexes dont le matériau majoritaire est le papier-carton (total fibres de papier < 85%).
 - **013** : Emballages en aluminium < 50µ composé d'aluminium seulement
 - **014** : - Emballages complexes dont le matériau principal est le plastique
 - Tous les emballages en plastique aluminisé
 - Polystyrène (EPS), barquettes en polystyrène expansé (XPS) et plastiques compostables
 - **016** : Bois, liège, textile, fibres naturels et autres.
- **Non-valorisé 017-019** : est valable pour les éléments d'emballage qui ne répondent pas aux tarifs susmentionnés.
 - **017** : Emballages complexes dont le matériau majoritaire est le verre. Emballages en pyrex, cristal ou opaque contenant plus de 600 ppm fluor.
 - **018** : Emballages complexes dont le matériau majoritaire est l'acier.
 - **019** : Céramique, grès, porcelaine et autres



Info

La contribution par unité d'emballage (comme décrite sur une fiche d'emballage) est au moins de 0,000001 euro. Si la contribution sur base du poids est inférieure, elle sera majorée jusqu'à concurrence de 0,000001 euro.

B) Les tarifs pour la déclaration forfaitaire

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.)
Alimentation	A	
Pâtes à tartiner, confitures et miel	A1	0,0131
Fruits et légumes (frais, surgelés, en conserve et préparés)	A2	0,0066
Biscuits, pâtisserie, pain, pâtes et assimilés	A3	0,0055
Café, thé et autres boissons instantanées	A4	0,0080
Huiles et graisses	A5	0,0144
Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	A6	0,0039
Soupes et plats préparés	A7	0,0111
Sauces et épices	A8	0,0102
Viande et poisson (frais, surgelé(e), en conserve et préparé(e))	A9	0,0092
Produits laitiers (sauf boissons), beurre, fromage et assimilés	A10	0,0065
Autres aliments (p.ex. chips, vinaigre...)	A11	0,0065
Boissons	B	
Bière	B1	0,0047
Jus de fruits et de légumes	B2	0,0117
Lait	B3	0,0142
Sodas, cocas, limonades et sirops	B4	0,0063
Alcools, apéritifs et genièvres	B5	0,0174
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	B6	0,0247
Eaux	B7	0,0082
Nettoyage et entretien	C	
Produits de nettoyage et d'entretien	C1	0,0260
Accessoires pour les produits de nettoyage et d'entretien (p.ex. brosse, torchon, seau, éponge...)	C2	0,0104
Produits de soin pour le corps, les cheveux et les dents	D	
Produits de soin pour les cheveux	D1	0,0138
Produits de soin pour le corps et les dents	D2	0,0106
Accessoires pour les soins du corps, des cheveux et des dents (p.ex. papier toilette, mouchoirs en papier, brosse à dents et à cheveux...)	D3	0,0060
Produits pharmaceutiques	E	
Médicaments (y compris les produits pour vétérinaires, dentistes, kinésithérapeutes...)	E1	0,0081
Articles de jardin	F	
Fleurs, plantes, graines et produits de jardin (p.ex. terreau...)	F1	0,0278
Outils et accessoires de jardin (p.ex. pots, parasol, barbecue...) et de camping	F2	0,0118
Bricolage	G	
Outillage et quincaillerie générale (p.ex. vis, boulons...)	G1	0,0087
Colles et assimilés	G2	0,0257
Peintures et vernis	G3	0,0605
Articles de bricolage divers (p.ex. brosses de peintre...)	G4	0,0056

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.)
Vêtements, chaussures, textile et accessoires	H	
Vêtements, chaussures, textile (p.ex. linge de lit, de table et de cuisine...), maroquinerie (p.ex. sac, ceinture...) et accessoires (p.ex. accessoires de couture...)	H1	0,0052
Électroménager	I	
Gros appareils électroménagers (p.ex. télévision, réfrigérateur, machine à laver...)	I1	0,1461
Petits appareils électroménagers (p.ex. téléphone, appareil photo, percolateur, mixer...)	I2	0,0270
Accessoires pour électroménager et assimilés (p.ex. lampes, CDs...)	I3	0,0048
Aménagement d'intérieur	J	
Ustensiles de cuisine, de table et d'intérieur (p.ex. couverts, service, vases, serviettes, articles de décoration...)	J1	0,0051
Meubles d'intérieur et d'extérieur et accessoires (p.ex. matelas...)	J2	0,0873
Appareils d'éclairage (y compris les lampes de poche)	J3	0,0120
Animaux	K	
Nourriture, produits de soins et accessoires pour animaux (p.ex. jouets, litière pour chats...)	K1	0,0065
Divers	Z	
Allumettes, briquets	Z1	0,0063
Bijoux, montres	Z2	0,0059
Journaux, magazines et livres	Z3	0,0017
Cadeaux publicitaires et articles promotionnels	Z4	0,0029
Tabac (p.ex. cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à rouler, pipe)	Z5	0,0022
Jouets (sauf jeux électroniques) et instruments de musique	Z6	0,0077
Articles de sport, accessoires de vélos et de cyclomoteurs (sauf vêtements)	Z7	0,0067
Matériel de dessin, d'écriture et de bricolage	Z8	0,0014
Emballages d'expédition (p.ex. vente par internet, par correspondance...)	Z9	0,0142
Boissons en emballage réutilisable	B	
Bière	B10	0,0000
Jus de fruits et de légumes	B20	0,0000
Lait	B30	0,0000
Sodas, cocas, limonades et sirops	B40	0,0000
Alcools, apéritifs et genièvres	B50	0,0000
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	B60	0,0000
Eaux	B70	0,0000

C) Les tarifs pour la presse et les éditeurs

Référence	Description de l'emballage, en gramme par unité	Contribution forfaitaire par centaine (en €)
EMBALLAGES EN PAPIER/CARTON		
1	Poids par unité sous 1 g	0,0030
2	Poids par unité de 1 à 2 g	0,0089
3	Poids par unité de 2 à 3 g	0,0149
4	Poids par unité de 3 à 4 g	0,0208
5	Poids par unité de 4 à 5 g	0,0267
6	Poids par unité de 5 à 10 g	0,0446
7	Poids par unité de 10 à 15 g	0,0743
8	Poids par unité de 15 à 20 g	0,1040
9	Poids par unité de 20 à 25 g	0,1337
10	Poids par unité de 25 à 30 g	0,1634
11	Poids par unité de 30 à 35 g	0,1931
12	Poids par unité de 35 à 40 g	0,2228
13	Poids par unité de 40 à 45 g	0,2525
14	Poids par unité de 45 à 50 g	0,2822
15	Poids par unité de 50 à 60 g	0,3267
16	Poids par unité de 60 à 70 g	0,3861
17	Poids par unité de 70 à 80 g	0,4455
18	Poids par unité de 80 à 90 g	0,5049
19	Poids par unité de 90 à 100 g	0,5643
20	Poids par unité de 100 à 110 g	0,6237
21	Poids par unité de 110 à 120 g	0,6831
22	Poids par unité de 120 à 130 g	0,7425
23	Poids par unité de 130 à 140 g	0,8019
24	Poids par unité de 140 à 150 g	0,8613
EMBALLAGES EN PLASTIQUE		
25	Poids par unité sous 1 g	0,0356
26	Poids par unité de 1 à 2 g	0,1067
27	Poids par unité de 2 à 3 g	0,1778
28	Poids par unité de 3 à 4 g	0,2489
29	Poids par unité de 4 à 5 g	0,3200
30	Poids par unité de 5 à 6 g	0,3912
31	Poids par unité de 6 à 7 g	0,4623
32	Poids par unité de 7 à 8 g	0,5334
33	Poids par unité de 8 à 9 g	0,6045
34	Poids par unité de 9 à 10 g	0,6756
35	Poids par unité de 10 à 11 g	0,7468
36	Poids par unité de 11 à 12 g	0,8179
37	Poids par unité de 12 à 13 g	0,8890
38	Poids par unité de 13 à 14 g	0,9601
39	Poids par unité de 14 à 15 g	1,0312
40	Poids par unité de 15 à 16 g	1,1024

D) Les tarifs pour les vins et spiritueux

BOUITEILLES INDIVIDUELLES POUR LES VINS ET LES SPIRITUEUX

(Att. : les suremballages contenant max. 3 bouteilles sont à déclarer séparément, voir références 103-109)

Référence	Volume de la bouteille (ml)	Poids moyen de la bouteille (g)	Contribution forfaitaire par bouteille (en €)
Mousseux – bouteille en verre allégée			
3	375	500	0,0281
4	750	550	0,0327
5	1.500	1.000	0,0504
Mousseux – bouteille en verre normale			
10	125	180	0,0134
11	200	240	0,0172
12	375	500	0,0281
13	750	820	0,0432
14	1.500	1.730	0,0798
15	3.000	2.925	0,1280
16	4.500	4.200	0,1794
17	6.000	5.150	0,2177
18	9.000	6.700	0,2801
Vins – bouteille en verre allégée			
21	250	180	0,0074
22	375	320	0,0131
23	500	320	0,0162
24	750	380	0,0194
25	1.000	400	0,0194
26	1.500	700	0,0315
27	2.000	800	0,0356
Vins – bouteille en verre normale			
31	100	100	0,0042
32	187	145	0,0060
33	250	200	0,0082
34	375	320	0,0131
35	500	380	0,0186
201	620	550	0,0255
36	750	460	0,0235
37	1.000	500	0,0235
38	1.500	1.030	0,0448
39	2.000	1.300	0,0557
40	3.000	1.750	0,0738
41	5.000	2.985	0,1236
42	6.000	2.985	0,1236

Référence	Volume de la bouteille (ml)	Poids moyen de la bouteille (g)	Contribution forfaitaire par bouteille (en €)
Produits intermédiaires – bouteille en verre allégée			
43	200	180	0,0076
44	375	380	0,0156
45	500	380	0,0156
46	750	450	0,0164
47	1.000	480	0,0197
48	1.500	650	0,0265
Produits intermédiaires – bouteille en verre normale			
202	100	100	0,0044
51	200	200	0,0084
52	375	400	0,0164
53	500	500	0,0205
54	750	500	0,0205
55	1.000	550	0,0225
56	1.500	700	0,0285
57	3.000	1.750	0,0708
58	5.000	2.985	0,1206
Spiritueux – bouteille en verre allégée			
59	20	46	0,0019
60	30	60	0,0025
61	40	70	0,0029
62	50	75	0,0032
63	100	95	0,0040
64	200	220	0,0090
65	350	360	0,0147
66	500	360	0,0148
67	700	430	0,0181
68	1.000	490	0,0201
Spiritueux – bouteille en verre normale			
74	20	59	0,0024
75	30	70	0,0029
76	40	83	0,0034
77	50	90	0,0038
78	100	125	0,0052
79	200	280	0,0115
80	350	440	0,0179
81	500	450	0,0185
82	700	550	0,0221
83	1.000	580	0,0237
84	1.500	700	0,0284
203	1.750	850	0,0345
85	2.000	1.300	0,0526
86	2.500	1.650	0,0667
87	3.000	1.750	0,0707
88	4.500	2.985	0,1205
216	6.000	3.800	0,1534

Référence	Volume de la bouteille (ml)	Poids moyen de la bouteille (g)	Contribution forfaitaire par bouteille (en €)
Grès			
89	50	110	0,1183
90	200	375	0,4027
91	350	428	0,4594
204	500	590	0,6322
92	700	715	0,7656
93	1.000	900	0,9629
205	1.500	1.300	1,3897
94	2.000	1.500	1,6030
206	3.000	2.300	2,4565
Cubi – bag in box			
217	1.500	103	0,0250
95	2.000	151	0,0376
96	3.000	174	0,0429
97	5.000	223	0,0530
98	10.000	466	0,0801
99	15.000	599	0,1007
100	20.000	926	0,1471
Cannettes – aluminium pour vins et spiritueux			
101	200	9	0,0004
207	250	11	0,0005
208	330	13	0,0006
Bouteille en pet pour vins et spiritueux			
102	50	15	0,0035
209	200	32	0,0078
210	750	50	0,0124
Vin en pouch			
218	1.500	35	0,0249

Suremballages contenant max. 3 bouteilles

Référence	Emballage	Poids moyen (g)	Contribution par emballage (en €)
Caisse bois contenant 1, 2 ou 3 bouteilles			
103	Caisse : 1 bouteille	450	0,3841
104	Caisse : 2 bouteilles	900	0,7682
105	Caisse : 3 bouteilles	1.200	1,0242
Boîte carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles			
106	Boîte : 1 bouteille	110	0,0065
107	Boîte : 2 bouteilles	210	0,0125
108	Boîte : 3 bouteilles	310	0,0184
Boîte métal contenant 1 bouteille			
109	Boîte : 1 bouteille	110	0,0195

Autres produits emballés

Référence	Produit emballé	Contribution par emballage (en €)
211	Huiles et graisses	0,0144
212	Bières	0,0047
213	Sodas, cocos, limonades et sirops	0,0063
214	Eaux	0,0082
215	Cadeaux publicitaires et articles de promotion	0,0029

Remarque : les tarifs repris dans ces tableaux comptent quatre chiffres derrière la virgule. Dans le calcul de la facturation, les tarifs comptent six chiffres derrière la virgule. Il est donc possible que de petites différences d'arrondis se présentent lorsque vous calculez vous-même votre contribution.



> Vos correspondants chez Fost Plus

Fost Plus se tient naturellement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Général

Av. des Olympiades 2, 1140 Bruxelles • T +32 2 775 03 50 • F +32 2 771 16 96 • fostplus@fostplus.be • www.fostplus.be

Service Comptabilité

Questions concernant les paiements :

T +32 2 775 05 62 • F +32 2 771 16 96 • accountancy@fostplus.be

Service Business Administration

Toutes les questions concernant votre adhésion :

T +32 2 775 03 58 • F +32 2 771 16 96 • business.administration@fostplus.be